



VILLE DE  
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 - 59710  
Tél. 03.20.84.80.80 - Fax 03.20.84.84.10  
contact@ville-pontamarcq.fr

## ARRETE MUNICIPAL 2019/34 T. du 09 septembre 2019

### Fête Foraine

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu les demandes d'installation formulées par Messieurs PENEL, VANDERDERBQUE, ZAMAN et ZANATTA, industriels forains.

**Considérant** qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur la place du Bicentenaire afin de permettre le bon déroulement de la fête foraine qui aura lieu du mardi 24 septembre 2019 à 08h00 au mardi 08 octobre 2019 inclus.

### ARRETONS

**Article 1** – La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur la Place du Bicentenaire du mardi 24 septembre 2019 à 08h00 au mardi 08 octobre 2019 inclus.

**Article 2** – Par dérogation, les dispositions de l'article 1 du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- Aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie, en cours d'intervention
- Aux véhicules des Services de Gendarmerie et d'intervention urgente (SMUR, SAMU, médecins)
- Aux véhicules des industriels forains autorisés par nous dans le cadre de leur activité.

**Article 3** – Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès à leur domicile, la possibilité d'en sortir et d'y accéder.

**Article 4** – Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 5** – Madame la Directrice générale des services  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq  
Monsieur le Commandant du SDIS 59 Groupement 3 à Sequedin  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Maire, CAMBIER Daniel**